

**ANALYSE DES ECONOMIES  
DÉCOULANT DE L'APPLICATION DES RAPPORTS  
DU CORPS COMMUN D'INSPECTION, 1985-1992**

*par*

***George F. Saddler***

**CONSEILLER ET CONSULTANT PRINCIPAL**

***Richard Hennes, Coordinateur***

**Corps commun d'inspection**



**Genève  
1993**

ANALYSE DES ECONOMIES DÉCOULANT DE L'APPLICATION DES RAPPORTS ET NOTES  
DU CORPS COMMUN D'INSPECTION, 1985-1992

par

George F. Saddler  
CONSEILLER ET CONSULTANT PRINCIPAL

Richard Hennes, Coordinateur

Corps commun d'inspection

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
RESUME ANALYTIQUE ET CONCLUSIONS DES INSPECTEURS.....		3
I. RAPPORT DU CONSEILLER PRINCIPAL : INTRODUCTION ET METHODE .....	1 - 9	4
II. RAPPORT DU CONSEILLER PRINCIPAL : ANALYSE DE CHACUNES DES TRENTES RECOMMANDATIONS VISANT A PERMETTRE DE FAIRE DES ECONOMIES .....	10	7
III. RAPPORT DU CONSEILLER PRINCIPAL : CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS .....	11 -12	16
ANNEXE - MANDAT DU CONSULTANT PRINCIPAL.....		18

## RESUME ANALYTIQUE ET CONCLUSIONS DES INSPECTEURS

Choisi pour son intégrité et son objectivité ainsi que pour sa connaissance de l'ensemble du système et ses compétences techniques, le Conseiller et Consultant principal du Corps commun d'inspection a analysé les conséquences en termes d'économies des 394 recommandations formulées par le CCI dans les 74 notes et rapports publiés entre le 1er janvier 1985 et le 31 décembre 1992. Sur ce nombre, il a retenu 30 recommandations particulières figurant dans 14 notes et rapports car elles lui ont paru se prêter plus particulièrement à la quantification que le Corps commun d'inspection lui demandait d'effectuer.

Avec l'autorisation expresse du Corps commun, le Conseiller et Consultant principal a sollicité le concours des organisations participantes afin de procéder à une évaluation quantitative pour les recommandations retenues. Il a indiqué que ces organisations s'étaient montrées très coopératives et l'avaient beaucoup aidé à s'acquitter d'une tâche notoirement délicate.

A la suite de cet examen et de cette analyse détaillés, le Conseiller et Consultant principal a chiffré à 78,4 millions de dollars les économies que l'application des recommandations du Corps commun d'inspection au cours de la période de huit années considérée a permis, ou aurait pu permettre, de réaliser. Ce montant est très supérieur à celui de 24 millions de dollars qui a été nécessaire pour assurer le fonctionnement du Corps commun pendant la même période.

Cela étant, le Conseiller principal comme les Inspecteurs reconnaissent que l'insistance sur une vérification aussi poussée que possible de la part des organismes et le fait d'avoir renoncé à examiner de nombreuses recommandations car leurs incidences étaient beaucoup plus difficiles à quantifier, n'ont pas permis de tenir pleinement compte des économies liées aux recommandations qui n'ont pas été retenues aux fins de l'étude. Néanmoins, la rigueur de l'analyse du Conseiller principal et la prudence de ses estimations, ainsi que les difficultés inhérentes au processus de quantification, ont convaincu les Inspecteurs qu'à l'avenir ils devraient :

1. Formuler des recommandations plus précises et plus pragmatiques;
2. S'efforcer de déterminer les incidences de leurs recommandations sur le budget-programme (en termes de dépenses et d'économies) en étroite consultation avec les organisations participantes;
3. Continuer à accueillir favorablement les propositions du CCQAB tendant à ce que le corps commun procède à une inspection ou à une enquête concernant des questions qui sont portées à l'attention du Comité consultatif lorsqu'il examine les budgets, les comptes financiers et d'autres rapports et documents des organisations participantes;
4. Concentrer leur attention de manière plus rigoureuse sur les possibilités d'économies dans le cadre de l'élaboration et de l'exécution du programme de travail du Corps commun.

## I. RAPPORT DU CONSEILLER PRINCIPAL : INTRODUCTION ET METHODE

1. Dans le chapitre du Statut du corps commun d'inspection intitulé "Fonctions, pouvoirs et responsabilités", il est stipulé que le CCI "s'assure que les activités entreprises par les organisations sont exécutées de la façon la plus économique et qu'il est fait le meilleur usage possible des ressources disponibles pour mener à bien ces activités".

2. C'est dans le cadre de cette fonction statutaire qu'au paragraphe 60 de son rapport à l'Assemblée générale à sa quarante-septième session (A/47/34), le Corps commun a mentionné les économies que, d'après lui, l'application de certaines des recommandations figurant dans ses notes et rapports aurait permis de réaliser. Dans le même document, on relevait aussi la phrase suivante : "Le Corps commun est conscient qu'il importe, malgré les difficultés que cela pose, de quantifier les économies réalisées grâce à l'application de ses recommandations et ... il procède actuellement à cette analyse".

3. En octobre 1992, le Corps commun a donc engagé un Consultant principal pour l'aider à procéder à l'analyse des économies résultant de l'application des recommandations présentées dans les notes et rapports du CCI publiés pendant la période de huit ans allant du 1er janvier 1985 au 31 décembre 1992. Il a été demandé à ce Consultant d'examiner en détail la totalité des notes et rapports du Corps commun publiés pendant ces huit années, d'étudier toutes les recommandations qui y figuraient et de s'efforcer de chiffrer ou d'évaluer, si possible, les économies pour les Etats Membres et les organisations participantes pouvant raisonnablement être considérées comme liées aux recommandations précises examinées, que celles-ci aient été appliquées ou non. On trouvera en annexe le texte intégral du mandat assigné au Consultant principal.

4. Le Consultant principal s'est procuré, a lu et étudié chacun des 74 rapports et notes publiés entre le 1er janvier 1985 et le 31 décembre 1992 ainsi que tous les documents de l'Assemblée générale, du Secrétaire général, du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, du Conseil économique et social, du Comité administratif de coordination et des organisations participantes qui concernaient ces rapports et notes. En outre, le Consultant principal a dû examiner aussi d'autres rapports et notes du CCI publiés avant le 1er janvier 1985 car ils étaient mentionnés dans ceux parus pendant la période considérée. Il a eu du mal à obtenir tous les documents de base nécessaires et cela lui a pris beaucoup de temps car il n'existait pas au sein des Nations Unies une base de données unique regroupant tous les documents pertinents du Corps commun d'inspection.

5. A partir de cette documentation volumineuse, qui contenait 394 recommandations ayant notamment pour objet de réexaminer, réviser et préciser d'importantes questions de politique générale, d'évaluer les programmes et activités d'organisations participantes, d'améliorer la gestion et les méthodes, de revoir l'organisation ou de remanier les structures du secrétariat, de renforcer ou de développer les programmes et les activités et, enfin, de faire des propositions dont l'application se traduirait par des économies, le Consultant principal a été prié

d'élaborer une méthode permettant de chiffrer ces économies ou d'en faire une estimation.

6. Sur les 74 notes et rapports du Corps commun d'inspection publiés au cours de la période de huit ans considérée, 14 contenaient des recommandations qui, de l'avis du Consultant principal, pouvaient faire l'objet d'une quantification ou d'une estimation avec le concours des organisations participantes. Au total, il a retenu dans ces 14 notes et rapports 30 recommandations particulières qui lui paraissaient de nature à permettre de chiffrer ou d'estimer les économies pouvant résulter de leur application. On trouvera au chapitre suivant une analyse de chacune de ces 30 recommandations.

7. Il est apparu clairement au Consultant principal qu'un certain nombre d'autres recommandations du CCI présentées dans les 74 notes et rapports portant, par exemple, sur des questions de politique générale ou l'amélioration de la gestion et des méthodes pourraient aussi se traduire par des économies pour les Etats Membres et les organisations participantes, si elles étaient appliquées, mais que la quantification ou une simple estimation des économies probables serait trop difficile à effectuer ou exigerait un énorme travail et entraînerait des dépenses considérables. En outre, l'examen détaillé des 394 recommandations figurant dans les 74 notes et rapports du Corps commun publiés pendant la période considérée a clairement montré que dans bon nombre de recommandations importantes et utiles faites par les Inspecteurs, l'accent n'avait pas été mis sur les aspects liés aux économies car on ne considérait pas qu'il s'agissait là du seul objectif du Corps commun ou du seul moyen de mesurer son efficacité.

8. L'examen des économies liées aux recommandations présentées dans les notes et rapports du Corps commun d'inspection aurait aussi été plus révélateur s'il avait été possible de prendre en considération quelques-uns de ces documents parus antérieurement, par exemple le rapport de 1977 sur les voyages en première classe dans les organismes des Nations Unies, le rapport de 1980 sur le contrôle et la limitation de la documentation dans les organismes des Nations Unies, le rapport de 1986 sur la gestion des services d'interprétation du système des Nations Unies et le rapport de 1993 sur la décentralisation des organismes du système des Nations Unies, notamment la troisième partie consacrée à l'Organisation mondiale de la santé. Le montant estimatif des économies correspondant aux recommandations présentées dans ces différents rapports n'a pas été calculé mais, de l'avis du Consultant principal, on serait arrivé à un chiffre significatif.

9. Une fois sélectionnées les 30 recommandations particulières figurant dans les 14 notes et rapports du Corps commun d'inspection, des lettres ont été envoyées aux différentes organisations participantes pour leur demander des informations complémentaires sur les économies pouvant résulter de leur application. Des efforts ont été faits pour associer les organisations participantes à l'examen des économies car elles étaient indiscutablement les seules à connaître suffisamment bien leur propre fonctionnement interne pour pouvoir fournir les éléments indispensables à leur quantification ou à leur estimation. Lors de la préparation du présent rapport, les organisations participantes se sont montrées très

coopératives avec le Consultant principal auquel elles ont apporté un concours précieux et la plupart d'entre elles ont fourni les données supplémentaires et les informations sur les économies qui leur étaient demandées. Si plusieurs réponses n'ont pas été aussi complètes ou détaillées qu'on l'escomptait, c'était sans aucun doute parce qu'il s'agissait d'une tâche exigeant beaucoup de travail, que les organisations participantes concernées avaient d'autres priorités plus importantes ou qu'elles manquaient de personnel dans certains services essentiels. Néanmoins, le Consultant principal a exploité au maximum les informations reçues et les a complétées, lorsqu'il y avait lieu, afin de mener à bonne fin l'examen des économies et d'atteindre l'objectif initial du Corps commun d'inspection qui était de chiffrer les économies résultant des recommandations contenues dans certains de ses rapports et notes malgré les difficultés rencontrées.

II. RAPPORT DU CONSEILLER PRINCIPAL : ANALYSE DE CHACUNE DES TRENTE RECOMMANDATIONS VISANT A PERMETTRE DE FAIRE DES ECONOMIES, CLASSEES PAR NOTE OU RAPPORT DU CORPS COMMUN D'INSPECTION

10. Comme indiqué au paragraphe 6 ci-dessus, les 30 recommandations ci-après, tirées de 14 notes et rapports du CCI, ont été considérées comme se prêtant raisonnablement bien à une quantification ou une estimation des économies avec le concours des organisations participantes compétentes :

JIU/REP/85/2

"Evolution de l'emploi des ordinateurs dans les organismes des Nations Unies à Genève : Problèmes de gestion" (Etabli par l'Inspecteur Earl D. Sohm).

Ce rapport du Corps commun d'inspection contient une recommandation qui, de l'avis du Conseiller principal, se traduirait par des économies substantielles pour le système des Nations Unies si elle était appliquée. Il s'agit de la recommandation suivante :

"RECOMMANDATION 8. Le Comité administratif de coordination (CAC) devrait élaborer la meilleure proposition possible en vue d'étendre aux institutions spécialisées les dispositions en matière de télécommunications dont ne bénéficie actuellement que l'ONU, et présenter cette proposition à la réunion la plus proche possible du Conseil d'administration de l'Union internationale des télécommunications (UIT).

JIU/REPORT/85/13

"Rapport complémentaire sur l'organisation et les méthodes pour les voyages officiels" (Etabli par l'Inspecteur Miljenko Vukovic).

Ce rapport du Corps commun contient des propositions qui, selon le conseiller principal, auraient dû se traduire par des économies si elles avaient été appliquées. La Recommandation I est ainsi libellée :

"Le Secrétaire général devrait établir un rapport complet qu'il soumettrait à l'Assemblée générale à sa quarante et unième session, dans lequel il décrirait les mesures qu'il aura prises en vue d'appliquer les recommandations du CCI approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 37/241. Ce rapport comporterait notamment les éléments suivants :

a) Etude de faisabilité d'un service des voyages interne à l'Organisation des Nations Unies ou d'une agence de voyages appartenant à l'Organisation des Nations Unies et administrée par elle, ayant des filiales dans tous les principaux lieux d'affectation. Si le Secrétaire général juge l'une ou l'autre solution faisable mais n'a pas encore pris de mesures en ce sens, il devrait informer l'Assemblée du calendrier fixé pour ce faire. En revanche, si le Secrétaire général considère qu'aucun arrangement interne pas plus que l'établissement d'une agence appartenant à l'Organisation et administrée par elle n'est viable, il devrait donner clairement toutes les raisons, qu'elles relèvent des domaines juridique, économique, financier, administratif (ressources humaines ou administration générale) ou moral;

b) Description des initiatives prises pour tirer parti des possibilités existantes de réduire les coûts (achat direct de billets auprès des transporteurs aériens dans le monde entier, participation aux différents systèmes d'incitation des transporteurs aériens, achat de billets en bloc, et participation à d'autres formules permettant de réaliser des économies), dont les résultats devraient être quantifiés. Les obstacles à l'adoption de nouvelles mesures en ce sens devraient être décrits, en indiquant s'ils peuvent être surmontés ou s'ils empêcheront toutes les nouvelles économies dans un avenir prévisible;

c) Evaluation complète des résultats du contrat de trois ans conclu avec Don Travel Service Inc., qui est entré en vigueur le 1er novembre 1983. Les bénéfices financiers nets qu'en a tirés l'organisation des Nations Unies devraient être calculés, sur la base de l'examen des revenus de l'agence effectué par les vérificateurs des comptes. Une évaluation de la qualité des services fournis, à laquelle participerait le personnel, devrait être effectuée;

d) Information concernant la résiliation du contrat signé le 1er avril 1985 à Genève avec Thomas Cook SA pour une période de trois ans, recommandée par l'Inspecteur au paragraphe 62 du présent rapport;

e) Information concernant la prorogation du contrat conclu avec Don Travel Service Inc. pour un an au maximum en attendant qu'une décision commune soit prise sur toutes les questions, comme recommandé au paragraphe 36 du présent rapport."

JIU/REPORT/86/7

"Publications de la Cour internationale de Justice" (Etabli par l'Inspecteur E. Ferrer-Vieyra)

Ce rapport du Corps commun contient une recommandation qui, selon le Conseiller principal, aurait pu permettre de réaliser des économies, si elle avait été appliquée. Il s'agit de la recommandation suivante :

"RECOMMANDATION 5 :

Il faudrait s'efforcer de réduire les dépenses d'imprimerie de la Cour par des appels d'offres et par l'utilisation de techniques nouvelles d'impression."

JIU/REPORT/86/9

"Les problèmes et les coûts du stockage dans les organismes des Nations Unies" (Etabli par les Inspecteurs Alexander S. Efimov, Richard V. Hennes et Ivan Kojic).

Ce rapport du Corps commun contient neuf recommandations qui, de l'avis du Conseiller principal, auraient dû se traduire par des économies, si elles avaient été appliquées. Il s'agit des recommandations suivantes :



"RECOMMANDATION 1 :

a) Les organismes des Nations Unies devraient] inviter par lettre les Etats Membres et les autres utilisateurs à envisager de réduire le nombre d'articles et d'exemplaires qu'ils demandent.

RECOMMANDATION 2 :

Les organisations dans lesquelles il existe des règles strictes énonçant les principes à suivre pour faire l'inventaire des stocks et se débarrasser des documents ronéotypés, des publications et des documents officiels en surnombre devraient veiller à leur application et les autres devraient élaborer des règles analogues et les appliquer.

RECOMMANDATION 3 :

Il faudrait élaborer et appliquer des règles strictes en vue de la centralisation des services de l'enregistrement dans les départements. Au lieu d'être conservées dans les bureaux, les archives devraient être regroupées dans un seul et même centre placé sous la responsabilité d'archivistes qualifiés.

RECOMMANDATION 4 :

Par souci d'économie mais aussi de sécurité, le siège de l'Organisation des Nations Unies devrait renoncer aux entrepôts de Long Island et de Park Avenue et transférer les stocks qui s'y trouvent dans ses locaux (garage).

RECOMMANDATION 5 :

A l'ONUG, il faudrait procéder aussitôt que possible au transfert de nombreux locaux de stockage, transfert sur lequel le Service des publications et les services généraux se sont déjà mis d'accord.

RECOMMANDATION 6 :

Les organisations qui peuvent en attendre une efficacité accrue et une diminution des coûts devraient automatiser les opérations de stockage en recourant notamment à des installations de type "compactus", aux microformes et aux systèmes informatisés.

RECOMMANDATION 7 :

Le système à disques optiques étant très prometteur pour régler les problèmes de stockage et de recherche des documents, il faudrait le mettre à l'essai aussitôt que possible. Par souci d'efficacité et d'économie, c'est l'ONUG qui devrait être autorisée à effectuer cet essai, à la fois au Service des publications et à la Bibliothèque où les conditions de stockage sont les plus déplorables.

RECOMMANDATION 8 :

Avant d'acquérir eux-mêmes cette technologie, notamment aux fins du stockage et de la Recherche documentaires, les organismes des Nations Unies devraient attendre de connaître les résultats de l'essai effectué à l'ONUG, de façon à choisir un système qui puisse s'adapter à l'évolution technologique et qui permette d'utiliser la documentation et les installations d'autres organismes.

RECOMMANDATION 9 :

a) L'ONUG devrait être autorisée à financer cet essai (acquisition, installation, entretien et exploitation du matériel) en redéployant les ressources inscrites au budget de 1986-1987 et en s'abstenant d'appliquer au Service des publications et à la Bibliothèque toute nouvelle réduction ou tout nouveau report des crédits dont l'ouverture a été approuvée au titre du budget de 1986-1987, au cas où, en 1987, de telles mesures seraient à nouveau jugées nécessaires pour faire face à la crise financière de l'Organisation.

b) Un accord devrait être passé avec le propriétaire des entrepôts de Park Avenue de façon que celui-ci en rachète le bail. La somme ainsi récupérée permettrait de financer le transport au Siège du contenu de cet entrepôt et de l'entrepôt de Long Island.

c) Un appel devrait être lancé aux Etats Membres pour qu'ils versent des contributions anticipées au budget ordinaire (qui viendraient en déduction de leurs contributions futures) ou des contributions volontaires aux fins de l'introduction du système à disques optiques.

JIU/REPORT/86/11

"Examen des activités et structures de l'UNICEF" (Etabli par l'Inspecteur Alain Gourdon).

Ce rapport du Corps commun contient trois recommandations qui, de l'avis du Conseiller principal, auraient dû permettre de faire des économies, si elles avaient été appliquées. Il s'agit des recommandations suivantes :

"RECOMMANDATION II

L'effort de réorganisation de la Direction des programmes devrait se concentrer sur les sections géographiques et s'accompagner d'une suppression des sections techniques dont le personnel ferait l'objet de mesures de redéploiement et d'allègement.

RECOMMANDATION VII

Le poste de Secrétaire général adjoint pour les relations extérieures devrait être supprimé par attrition.

RECOMMANDATION XI

Comme le cycle budgétaire, le cycle des sessions du conseil et des comités devrait être biennalisé et la réforme aurait à s'assortir de diverses mesures d'accompagnement."

JIU/NOTE/87/2

"Note sur la rentabilité de la construction d'un bureau de la CEPALC" (Etablie par les Inspecteurs E. Ferrer-Vieyra et Norman Williams).

Cette note du Corps commun contient une seule recommandation qui est ainsi libellée :

"Les travaux prévus devraient être effectués immédiatement car ils permettraient de résoudre le problème des locaux à usage de bureaux et de réaliser des économies supérieures à 100 000 dollars E.-U. par an."

JIU/REPORT/87/4

"Rapport sur les instituts de recherche autonomes des Nations Unies" (Établi par l'Inspecteur Norman Williams).

Ce rapport du Corps commun contient une recommandation qui, selon le Conseiller principal, aurait dû se traduire par des économies, si elle avait été appliquée.

"RECOMMANDATION 3 - Activités productrices de recettes

Les instituts qui ne l'ont pas encore fait devraient envisager la possibilité de proposer à leurs utilisateurs des activités productrices de recettes de façon à renforcer leur viabilité financière. Ils pourraient par exemple :

- fournir des services consultatifs à titre onéreux;
- organiser des études, des stages de formation ou d'autres activités, pour le compte d'institutions des Nations Unies ou de fonds d'affectation spéciale multilatéraux ou bilatéraux sous les auspices du système des Nations Unies."

JIU/NOTE/88/1

"Note sur les frais de déménagement" (Etablie par l'Inspecteur E. Ferrer-Vieyra)

Cette note du Corps commun contient une seule recommandation qui est ainsi libellée :

"Au moment de la cessation de service ou d'un changement de lieu d'affectation d'un fonctionnaire et à la demande de celui-ci, le secrétaire général peut accorder une indemnité forfaitaire à la place du paiement des frais de déménagement. Le montant de cette indemnité ne peut pas dépasser 75 % des frais de transport porte-à-porte; les frais autres que les frais de transport ne peuvent pas être pris en considération."

JIU/NOTE/88/3

"Représentation des organismes des Nations Unies à des conférences et réunions - Partie A. L'Organisation des Nations Unies" (Etabli par l'Inspecteur Ivan S. Kojic).

Ce rapport du Corps commun contient deux recommandations qui, selon le Conseiller principal, aurait dû se traduire par des économies si elles avaient été appliquées. Il s'agit des recommandations suivantes :

"RECOMMANDATION 3

- a) La pratique de la participation passive devrait être réexaminée et fortement réduite;
- b) La représentation des départements de l'ONU à des conférences et réunions devrait être limitée à une seule personne;
- c) Lorsqu'il existe un bureau de liaison ou un bureau extérieur dans la ville où se tient une réunion, la représentation par des fonctionnaires du Siège ne devrait pas être autorisée, si ce n'est dans le cas d'une réunion hautement spécialisée.

RECOMMANDATION 4

Lorsque la participation à des réunions tenues en dehors du Siège entraîne des dépenses élevées au titre des frais de voyage et des indemnités journalières de subsistance, la durée devrait en être réduite au minimum."

JIU/NOTE/88/7

"Représentation des organismes des Nations Unies aux conférences et réunions - Partie B. Les institutions spécialisées" (Etabli par l'Inspecteur Ivan S. Kojic).

Ce rapport du Corps commun contient une recommandation qui, selon le Conseiller principal, aurait dû se traduire par des économies si elle avait été appliquée. Il s'agit de la recommandation suivante :

"RECOMMANDATION 6

Si l'on veut réaliser des économies substantielles et mieux utiliser les ressources humaines, la participation aux réunions internationales devrait être limitée, par principe, à un représentant et ce, pour la seule durée des débats consacrés au point de l'ordre du jour qui intéresse directement l'organisation. Cette règle devrait être explicitement formulée dans la décision concernant la désignation des représentants."

JIU/NOTE/89/9

"L'établissement du budget dans les organisations du système des Nations Unies" (Établi par l'Inspecteur Siegfried Schumm).

Ce rapport du Corps commun contient une recommandation qui, selon le Conseiller principal, aurait dû permettre de faire des économies si elle avait été appliquée. Il s'agit de la recommandation suivante :

"RECOMMANDATION 5

Les Etats Membres qui imposent les traitements des fonctionnaires internationaux des Nations Unies devraient compenser intégralement et en temps voulu les frais afférents à l'administration de mécanismes spéciaux, tels que les Fonds de péréquation des impôts, les accords particuliers, etc., mis en place pour rembourser cet impôt aux fonctionnaires concernés. Lesdits Etats Membres devraient aussi verser des avances suffisantes pour couvrir le montant estimatif des impôts à rembourser et les frais d'administration de ces mécanismes particuliers."

JIU/REPORT/89/11

"Du projet pilote de disques optiques à l'ONUG à un système à disques optiques pour l'ONU" (Établi par les Inspecteurs Richard V. Hennes, Ivan S. Kojic et Boris P. Prokofiev).

Ce rapport contient trois propositions qui, selon le Conseiller principal, devraient, à long terme, permettre à l'Organisation des Nations Unies de faire des économies considérables si elles étaient appliquées, en dépit du coût initial entraîné par l'installation à l'Organisation d'un système de disques optiques pleinement opérationnel. Il s'agit des trois recommandations ci-après :

"RECOMMANDATION 1

Un système à disques optiques pleinement opérationnel, pour le stockage et la recherche de la documentation récente et future, devrait être installé au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. L'Assemblée générale voudra peut-être prévoir dans le budget pour 1990-1991 des ressources appropriées pour un tel système.

RECOMMANDATION 2

Si l'Assemblée générale adopte la recommandation 1 et que les ressources internes du Secrétariat de l'ONU se révèlent insuffisantes, elle voudra peut-être envisager la possibilité de sous-traiter la saisie sur disques optiques de toute la documentation existante de l'ONU, ce qui permettra de préserver la mémoire institutionnelle de l'Organisation, d'assurer un accès facile à toute la documentation de l'ONU, et de réaliser de substantielles économies supplémentaires.

RECOMMANDATION 3

Les organes délibérants des institutions des Nations Unies voudront peut-être examiner la possibilité d'installer des systèmes opérationnels pour leur propre compte. Dans cette éventualité, les résultats du projet pilote de disques optiques de l'ONUG devraient être utilisés. La considération primordiale devrait être l'obtention de la configuration la plus rentable compatible avec celles qui seront installées au Secrétariat de l'ONU et dans les missions permanentes des Etats Membres."

JIU/REPORT/90/4

"Institut africain de développement et de planification économiques (IDEP)" (Établi par l'Inspecteur Norman Williams).

Ce rapport du Corps commun contient deux recommandations qui, de l'avis du Conseiller principal, auraient dû se traduire par des économies si elles avaient été appliquées. Il s'agit des deux recommandations suivantes :

"RECOMMANDATION 3

- a) Il faudrait examiner avec le gouvernement du pays hôte la possibilité, pour ce dernier, de payer pour cinq postes d'agent des services généraux, agents qui sont actuellement affectés à des tâches de nettoyage et d'entretien. Des démarches dans ce sens sont en cours et devraient se poursuivre activement;
- b) On pourrait ramener le nombre de traducteurs et interprètes à un traducteur/interprète permanent, en recourant éventuellement à du personnel indépendant.

RECOMMANDATION 4

Le Conseil d'administration ne devrait se réunir qu'une fois par an, immédiatement avant la tenue de la Conférence annuelle des ministres de la CEA, ce qui permettrait de rationaliser et de réduire davantage les dépenses."

JIU/NOTE/91/1

"Note relative aux opérations de transport du Fonds des Nations unies pour l'enfance (questions de programmation et de gestion)" (Établie par l'Inspecteur Siegfried Schumm).

Cette note du Corps commun contient trois recommandations qui, de l'avis du Conseiller principal, auraient dû permettre de faire des économies. Il s'agit des trois recommandations suivantes :

"RECOMMANDATION 1 : Réduction à moyen terme des frais de transport

Au cours de la période couverte par le prochain plan à moyen terme (1992-1996), l'UNICEF devrait se fixer pour objectif de réduire de moitié environ la part des frais de transport dans le montant total

des dépenses au titre des programmes, qui était de 11 % en 1990 (par. 99).

RECOMMANDATION 8 : Réduction du nombre des véhicules à quatre roues et augmentation de celui des véhicules à deux roues

Il faudrait faire davantage d'efforts pour réduire le nombre de véhicules à quatre roues motrices et augmenter celui des véhicules à deux ou trois roues, compte tenu de la recommandation 1 (par. 53 et 54).

RECOMMANDATION 13 : Pièces détachées

L'UNICEF ne devrait plus fournir de pièces détachées représentant 10 % de la valeur du nouveau matériel de transport mais se fonder sur des chiffres attestés concernant l'utilisation effective des pièces fournies antérieurement. Il faudrait mettre davantage l'accent sur la gestion rationnelle et intégrée des pièces détachées dans l'intérêt de tous les programmes exécutés au niveau national avec l'aide de l'UNICEF. La coopération du système des Nations Unies devrait être également sollicitée lorsque c'est possible (par. 69 et 93)."

### III. RAPPORT DU CONSEILLER PRINCIPAL : CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS

11. Comme suite à l'examen détaillé des 30 recommandations qui figuraient dans 14 notes et rapports du Corps commun d'inspection publiés entre le 1er janvier 1985 et le 31 décembre 1992 et qui ont été retenues par le Consultant principal en raison des économies pouvant découler de leur application, le montant total des économies, calculées par exercice biennal, a été estimé à 78,4 millions de dollars. On trouvera dans le tableau ci-après la ventilation de ce montant estimatif par recommandation.

12. L'examen par le Corps commun des économies pouvant résulter de l'application de ses recommandations pourrait notamment avoir les conséquences suivantes :

- Les recommandations présentées dans les notes et rapports du CCI devraient être beaucoup plus précises et pragmatiques;
- Lorsque l'application de recommandations exigerait des ressources supplémentaires ou se traduirait par des économies pour les Etats Membres et les organisations participantes, cela serait indiqué dans la note ou le rapport du Corps commun d'inspection élaboré en consultation étroite avec l'organisation (ou les organisations) participante(s) intéressée(s);
- Des contacts et une collaboration plus étroits pourraient être établis entre le Corps commun d'inspection et le CCQAB, le second demandant au premier de contrôler ou d'examiner des questions ou des problèmes qui sont portés à son attention lorsqu'il examine les budgets, les comptes financiers et d'autres rapports et documents des organisations participantes;
- Il faudrait que les Inspecteurs eux-mêmes soient plus conscients de la nécessité de mettre davantage l'accent, lorsqu'il y a lieu et que c'est possible, sur les possibilités de réaliser des économies et qu'ils soient mieux au fait des procédures à suivre à cet égard. Les notes et rapports du CCI pourraient contenir des explications adéquates sur les possibilités offertes aux Etats Membres et aux organisations participantes de faire des économies.



MONTANT ESTIMATIF TOTAL DES ECONOMIES CALCULEES  
PAR EXERCICE BIENNAL

Numéro de la note ou du rapport du CCI	Numéro de la recommandation	Montant (Dollars E.-U.)
R/85/2	8	14 600 000
R/85/13	1	3 000 000
R/86/7	5	100 000
R/86/9	1 - 2 - 3 - 4 2 000 000 5 - 6 2 000 000 7 - 8 - 9 - Total partiel	4 000 000
R/86/11	4 2 500 000 7 400 000 11 700 000 Total partiel	3 600 000
N/87/2	I	200 000
R/87/4	3	600 000
N/88/1	I	5 600 000
R/88/3	3 1 000 000 4 - Total partiel	1 000 000
R/88/7	6	6 100 000
R/88/9	5	1 500 000
R/89/11	1 - 2 - 3 24 700 000 Total partiel	24 700 000
R/90/4	3 200 000 4 200 000 Total partiel	400 000
N/91/1	1 10 000 000 12 2 000 000 11 1 000 000 Total partiel	13 000 000
TOTAL GENERAL		78 400 000

ANNEXE

MANDAT DU CONSULTANT PRINCIPAL

Objet de l'analyse

Examiner en détail tous les rapports et notes du Corps commun d'inspection publiés au cours des huit années précédentes (1985 à 1992) et calculer le montant estimatif, pour les Etats Membres et les organisations participantes, des économies pouvant raisonnablement être attribuées à l'application des recommandations du CCI, y compris celles qui auraient pu être réalisées si des recommandations qui n'ont pas été adoptées avaient aussi été appliquées.

Mission confiée au Consultant principal :

- Etudier chaque rapport et note du Corps commun d'inspection publiés entre le 1er janvier 1985 et le 31 décembre 1992 et s'entretenir de leurs conclusions avec les Inspecteurs et les membres du personnel du CCI concernés;
- Déterminer les rapports et notes contenant des recommandations qui pourraient se traduire par des économies pour les Etats Membres et les organisations participantes si elles étaient appliquées;
- Analyser ces recommandations du CCI avec un certain nombre d'Etats Membres et d'organisations participantes ou avec ceux qui sont directement intéressés en s'attachant surtout aux économies qui pourraient résulter d'une application complète et sans restrictions des recommandations en question;
- Mettre au point une méthode rationnelle pour évaluer les économies qui pourraient légitimement être attribuées à l'application de chaque recommandation du CCI;
- Calculer les économies attribuées à l'application de chacune de ces recommandations et en dresser un tableau circonstancié à l'intention du CCI;
- Rédiger un rapport sur ses travaux en se conformant aux règles en vigueur à l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la limitation du nombre de pages des documents;
- Faire des propositions visant à accroître les possibilités du CCI en ce qui concerne les économies réalisables;
- Mener à bien les tâches susmentionnées avant le 31 mai 1993.

-----